Parc national des Pyrénées

Communiqué de presse

La réglementation en zone cœur du Parc national des Pyrénées évolue

Torrents, ruisseaux, rivières souterraines, tourbières.. le Parc national regorge de cours d'eau et de lacs d'exception reconnus pour la pureté de leur eau. Inestimables et fragiles, ces écosystèmes sont exposés aux impacts du réchauffement climatique et aux activités humaines.

Afin de préserver ce patrimoine naturel tout en maintenant un tourisme durable, et faisant suite à un travail de concertation avec les représentants des activités de sports et loisirs aquatiques, le Parc national a fait évoluer sa réglementation en zone cœur (arrêtés préfectoraux n°2026-45 et 2026-112).

Dans les lacs et laquets, la baignade et les autres activités aquatiques et nautiques impliquant une immersion partielle ou totale dans l'eau sont désormais interdites. La pêche est réglementée.



Dans les cours d'eau, la randonnée aquatique (aquarando, ruisseling) est interdite. La pêche, le canyonisme et le canoë-kayak sont réglementés.



Cette décision intervient afin de préserver la qualité des eaux des lacs de montagne et des cours d'eau, menacée par une fréquentation croissante susceptible d'engendrer une pollution organique et chimique (savon, crème solaire, produits antimoustiques…), de protéger la biodiversité, notamment les espèces sensibles vivant dans ou à proximité des milieux aquatiques, de réduire les dérangements visuels et sonores liés à ces pratiques et d'assurer la sécurité du public, dans un environnement naturel de montagne qui peut présenter des risques.

Contact Presse :
Caroline Bapt – chargée de mission Communication Parc national des Pyrénées
Tèl. : 06 30 15 99 39
Caroline.bapt@pyrenees-parcnational.fr